

Adresse de la société populaire de Langres (Haute-Marne), lors de la séance du 2 frimaire de l'an III (22 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Langres (Haute-Marne), lors de la séance du 2 frimaire de l'an III (22 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 42-43;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19612_t1_0042_0000_12

Fichier pdf généré le 15/07/2019

amies du peuple en marquant à la fois leurs limites et leur véritable but.

Entre les époques que le peuple a fixées pour l'exercice de la souveraineté, les français pourront toujours se réunir et méditer sur leurs droits; mais les membres des assemblées ne tenteront plus de les ériger en assemblées souveraines; ils ne stipuleront plus les intérêts de leur ambition, au lieu de discuter les intérêts de la patrie; ils ne transformeront plus le patriotisme en privilège; ils ne donneront plus l'amour de la domination pour l'amour de l'égalité; ils ne se sépareront plus du peuple pour le subjuguier; ne s'identifieront plus avec lui, en son nom, contre ses représentants; ne parleront plus de législation pour prendre l'initiative, ou exercer le veto sur toutes les lois.

L'autorité enfin est une comme la vérité et les principes; et de ces moments la République est vraiment indivisible. Votre décret sur les Jacobins est une victoire décisive sur les tyrans, qui avoient fondé sur nos divisions leurs dernières espérances.

Représentants, le 22 brumaire est aussi un jour de triomphe pour la liberté, que vous avez juré de faire aimer.

Le peuple français, délivré des factions, s'élève enfin dans toute sa grandeur et toute sa majesté, pour enseigner la liberté aux nations de l'Europe et dicter aux tyrans toutes les réparations qu'ils doivent au genre humain longtemps outragé.

Suivent 75 signatures.

6

Le conseil général de la commune de La Rochelle [Charente-Inférieure] invite la Convention nationale à former promptement les écoles primaires, afin d'assurer à la génération future la jouissance paisible du bonheur fondé sur l'observance des lois et le maintien des mœurs publiques.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé au comité d'Instruction publique (12).

7

Les citoyens de la commune de Chaumont, département de la Haute-Marne, réunis en société populaire, félicitent la Convention sur l'adresse au peuple français, l'invitent à organiser l'Instruction publique et créer les instituteurs qui doivent mettre en pratique les préceptes de la morale, et lui jurent dévouement sans bornes.

(12) P.-V., L, 13. Bull., 5 frim. (suppl.).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (13).

8

La société populaire de Langres, département de la Haute-Marne, exprime sa reconnaissance sur le courage énergique des représentants du peuple: elle invite la Convention à maintenir les principes compris dans leur adresse, et annonce qu'elle a déposé dans la caisse du receveur du district 4 694L. 4 s. pour l'équipement d'un vaisseau; que huit autres communes du district y ont joint 590 L. Leur seul point de ralliement a été, est et sera la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (14).

[Les membres de la société populaire de Langres à la Convention nationale, Langres, le 23 brumaire an III] (15)

Liberté, Égalité, Fraternité.

Citoyens représentants,

C'est avec l'expression de la plus vive reconnaissance, c'est avec les sentiments gravés dans nos cœurs et si bien manifestés par la Convention que nous applaudissons à la conduite énergique des représentants d'un peuple libre dont le bonheur est le but et la justice le guide. Quelle douce récompense pour des législateurs que d'entendre de tous les points de la République les citoyens reconnaissants d'applaudir aux décrets immortels qu'ils rendent chaque jour pour le bonheur d'un peuple composé de vingt-cinq millions d'hommes libres.

Législateurs, continuez à arracher le masque aux traîtres, foudroyez les hommes de sang, les contrerévolutionnaires qui ne connaissent de la douce égalité que le nom, maintenez les principes qui sont si énergiquement exprimés dans votre sublime adresse au peuple français. Depuis quelque temps, la société populaire de Langres avait ouvert dans la commune une souscription pour l'équipement du vaisseau *Le Vengeur*. Le produit a été de quatre mille six cent quatre vingt quatorze livres quatre sols.

Huit autres communes du district de Langres ont joint leurs dons au notre, le produit a été de cinq cent quatre vingt dix livres neuf sols du revenu de notre district.

Puisse notre vif amour de la liberté concourir à l'anéantissement des factieux que nous excrons; périssent les traîtres, les intrigants, les contrerévolutionnaires.

(13) P.-V., L, 13.

(14) P.-V., L, 13. Bull., 4 frim. (suppl.).

(15) C 327 (2), pl. 1443, p. 6.

Notre seul point de ralliement a été, est, et sera toujours la Convention nationale.

Vive la république, vive la Convention.

Suivent 34 signatures.

9

La société populaire de Lisieux, département du Calvados, écrit que la Convention vient d'ajouter au triomphe du 9 thermidor par le décret du 22 [brumaire] qui ferme la salle des Jacobins.

Mention honorable, insertion (16).

[Les citoyens de la commune de Lisieux, réunis à la Société populaire, à la Convention nationale, Lisieux, le 27 brumaire an III] (17)

Citoyens Représentants,

Vous venez d'ajouter au triomphe du 9 thermidor : vous deviez votre décret du 22 au peuple français, au salut de la République et à notre propre sûreté.

L'immoralité, la débauche, l'assassinat et la contre-révolution ne pourront donc plus enfin rassembler leurs initiés dans la salle des Jacobins. Les vrais républicains triomphent ! ce ne sera pas en vain qu'ils auront versé leur sang au siège de la Bastille, au Champ de Mars et dans la journée du 10 août ; ce n'est pas en vain qu'ils affrontent les dangers, qu'ils bravent la mort, qu'ils moissonnent des lauriers aux champs de l'honneur ; ce ne sera pas en vain qu'ils auront éprouvé l'angoisse de la persécution. Non... le crime est expirant à leurs pieds, et ils sont sûrs d'une patrie.

Maximilien avait des complices ; par votre décret du 22, vous avez dissipé tous les conjurés, vous avez empêché les serpens de se renouer. Il fallait que les conjurés triomphassent ou la République. Le peuple a voulu, la Convention nationale a répondu à son vœu... Vive la Convention ! Vive la République.

Suivent 212 signatures (18).

10

La commune de Trévoux, département de l'Ain^a ; les sociétés populaires de Dieppe, département de la Seine-Inférieure^b ; d'[Houvineuil], département du Pas-de-Calais^c ; d'Héraclée, ci-devant Saint-Tropez, département du Var^d, adoptent les principes consacrés dans l'Adresse au peuple français, manifestent leur haine pour les intriguans, les dominateurs, les dila-

(16) P.-V., L, 14.

(17) C 328, pl. 1453, p. 27. *Bull.*, 5 frim. (suppl.).

(18) Dont celle du citoyen François Jardin qui précise « père de 28 enfants ; ses enfants sont tous au service de la République ».

pidateurs de la fortune publique. Ils ne veulent que le règne des lois, que la République. « Vous avez commencé, disent-ils, ce grand ouvrage, c'est à vous de l'accomplir ; comptez sur nous pour vous seconder. »

Mention honorable, insertion au bulletin (19).

a

[Des citoyens de la commune de Trévoux à la Convention nationale, Trévoux, le 23 brumaire an III] (20)

Citoyens Représentants,

Ce n'est pas par une coupable indifférence que nous avons différé à vous féliciter sur votre sublime Adresse au peuple français ; nous l'avons lue et relue dans toutes nos assemblées, nous la faisons apprendre par cœur à nos enfants, afin que sur ses principes ils se forment en grandissant ; nous la propageons sans cesse parmi nous, elle fait la base de notre conduite et la règle de nos devoirs ; elle nous répète les paroles du vertueux Boisset, sa morale éternelle s'embellira encore dans la postérité, parce que la justice et la probité, sont de tous les tems et dignes de tous les cœurs.

Aujourd'hui que nous ne courbons plus nos fronts abbatu par la terreur, que la hache des méchans, n'est plus suspendue sur la tête des patriotes de 1789 ; que nous respirons l'air de la liberté que nous donnent votre Adresse et votre bienfaisance nationale, nous venons en masse vous donner individuellement des preuves de notre gratitude et de notre soumission à vos sages décrets.

Grace vous soit rendue, vous avez sauvé la liberté, qui étoit assassinée chez les français ; le gouvernement révolutionnaire n'est plus un gouvernement de crime et de carnage : la crainte fait les esclaves, la justice fait les républicains.

Gardés l'attitude imposante que vous avez prise, le bon peuple est votre rempart, terrassés sans relâche ces hommes cruels par caractère, ces monstres dominateurs, ennemis du genre humain, qui veulent tout détruire pour ramasser les débris, et s'élever un trône ensanglanté sur le reste des français échappés à leur fureur. Poursuivés les jusque dans leur repaire, où leurs crimes se trament dans l'ombre ; qu'ils soient punis avec justice, que la France soit délivrée de ces tirans, qu'elle nourrit dans son sein, plus dangereux encore que Pitt et Cobourg, et trouvés le serment, que nous ne faisons pas en vain, de vous rester fidèles, d'exécuter vos sages lois, et de mourir avant que d'être la proie des postes et des intriguans.

Vive la République, vive la Convention !

Salut et fraternité.

Suivent 60 signatures.

(19) P.-V., L, 14.

(20) C 328, pl. 1453, p. 25.